

COMPTE RENDU DE SEANCE

Du

Mardi 24 Septembre 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le vingt quatre du mois de septembre deux mille dix neuf, à dix huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire Nombre de conseillers présents : 9

Présents : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance, Messieurs et Mesdames Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Danielle BEZIADÉ, Maud FERREIRA Véronique IRLÉS, Laurent TAPIN.

Mesdames Sandrine BORDENAVE et Elodie LABORDE, arrivées en cours de séance.

Excusés/Absents : Messieurs Jérôme NEGRE, Alexandre PEREIRA, Benoit POURTAU-MONDOUTEY. Madame Laurine CABÉ.

Secrétaire de séance : Madame Maud FERREIRA.

Le compte rendu de la séance du 23 juillet est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie ses collègues pour l'organisation de la petite fête familiale et conviviale du 7 septembre, qui a permis un rapprochement avec la famille Latrubesse. La réception organisée au « petit bois de Dédé » a été très appréciée par la famille. Lecture de la lettre de remerciement reçue de Francis.

Le repas quant à lui a été un succès total, très apprécié des citoyens.

Il conclut le sujet par : « Finalement on peut le faire, mais on doit le faire !!! ».

Danielle Béziade, remercie son collègue Bernard AUTAA pour son engagement dans cette manifestation et propose le remboursement des frais qu'il a supportés lors de la réception du montage/démontage du chapiteau par les membres bénévoles de l'amicale de l'association de Sauveterre. Proposition refusée par Bernard.

Jean Arrozes, présente ses excuses à Bernard AUTAA suite aux différents qui les opposés et les échanges brouillés qui en ont découlés. Il félicite la secrétaire de Mairie Marie-Christine CANTON pour les démarches préalables, qui ont contribué au succès de cette journée.

Rentrée scolaire : fonctionnement de croisière avec une nouvelle Directrice. Les remplacements sont gérés au jour le jour par la secrétaire du SIVU, avec le souci d'optimiser les fonctions des agents. L'effectif est de 74.

Complexe sportif : Avancement normal du chantier dans de bonnes conditions climatiques. Les délais devraient être tenus.

Enfouissement des réseaux au chemin Hia Dé Péré : En cours d'achèvement, avec une mise en service courant octobre.

Trésorerie : situation saine grâce à la signature de l'acte définitif avec M. Claude CROUVEZIER (50 800 € HT).

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

❶ **Approbation d'une convention avec la CCLO relative à la mise à disposition de services fonctionnels en matière d'usages numériques fournis par le Syndicat Mixte La Fibre 64 :**

La communauté de communes de Lacq-Orthez, avec l'ensemble des communautés d'agglomérations et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques ainsi que le Département a créé en juin 2018, le Syndicat Mixte La Fibre64. Ce dernier a une double ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

Les objectifs généraux du Syndicat Mixte sont les suivants :

1 - Faire du syndicat mixte un partenaire des Etablissements publics de coopération intercommunale et du Département, membres en matière de développement des usages et services numériques à l'échelle du territoire pour créer, échanger, optimiser des informations et développer l'interactivité de façon dynamique et solidaire.

2 - Créer des coopérations renforcées, notamment pour ce qui concerne le développement de la technologie Internet, la E-administration et la mise en commun de solutions et outils techniques utiles au plus grand nombre comme c'est déjà le cas pour l'aménagement numérique.

3 - Développer des modes de coopération souples et diversifiés avec les EPCI membres afin de mettre en œuvre les opportunités d'économies d'échelle, de partage de moyens et de compétences, tout en étant attentifs aux impacts des nouvelles technologies en termes d'évolution des organisations et des métiers.

4- Permettre aux EPCI d'apporter les ressources à leurs communes en matière de services fonctionnels dans le cadre de leur convention de mutualisation afin qu'ensemble ils puissent mener à bien les compétences qui sont les leur.

Ainsi, la convention vise à identifier les services fonctionnels administratifs fournis par le Syndicat Mixte La Fibre64 que l'EPCI met à disposition de ses communes membres.

Sont concernées les prestations suivantes :

Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64, la Communauté de communes de Lacq-Orthez et les communes.

Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics

www.eadministration64.fr,

Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés sur la plateforme www.eadministration64.fr.

Les communes bénéficieront des services décrits ci-dessus à titre gracieux.

La convention est conclue à compter de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par décision écrite au moins 3 mois avant son terme.

Eu égard aux développements précédents, il est ainsi proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER et DÉSIGNER Monsieur l'adjoint au Maire Bernard AUTAA à signer la convention conformément au projet annexé à la délibération, joint à la convocation ainsi que les avenants qui seraient nécessaires. Proposition acceptée à l'unanimité.

② Convention constitutive cadre d'un groupement de commandes permanent entre la CCLO et ses communes membres - avenant n°2 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mars 2016, le conseil communautaire avait approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent entre les soussignés :

D'une part, la communauté de communes de Lacq-Orthez sis Rond-point des Chênes - BP 73 - 64150 MOURENX, représentée par Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE en sa qualité de Président habilité à cette fin par délibération en date du 24 juin 2019,

Et les communes membres du groupement de commandes permanent

L'ensemble des marchés relatifs à ces familles d'achats ont été conclus et sont en cours d'exécution.

La convention cadre du groupement de commande prévoit que la liste d'achats peut évoluer par avenant.

Or, à présent, un nouveau besoin pour les communes a été recensé. Il s'agit de prestations de formations.

Ainsi, il propose au conseil municipal de rajouter cette procédure au champ d'application du groupement de commandes permanent et l'invite à délibérer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité)

APPROUVE l'avenant visant à intégrer au groupement de commande la prestation « formation ».

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

③ Protection sociale du personnel : renouvellement du contrat groupe d'assurance maladie - participation à la mise en concurrence proposée par le CDG64 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public).

Dans ces conditions, la commune de Biron soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DÉCIDE :

de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

④ Dénomination de la voie qui dessert

A) les commerces et locaux de la Za de la Plaine des Bois :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la gestion des adresses incombe aux communes, et qu'elles doivent porter régulièrement à la connaissance des services du cadastre de tous les changements affectant la dénomination des voies et leur numérotage.

Il invite les membres de l'assemblée à dénommer la voie qui dessert les bâtiments à usage professionnels de la Zone d'activités de la Plaine des Bois.

Il précise que cette voie a déjà fait l'objet d'une intégration dans la voirie communale.

Après un large débat, l'assemblée,

ATTRIBUE le nom suivant : « Rue des Commerces »

AFFECTE les numéros : 48, 54, 67,80, 103, 149, 150 aux locaux professionnels.

B) Les bâtiments à usage professionnel de la Zone de Naude :

Il invite les membres de l'assemblée à dénommer la voie qui dessert les bâtiments à usage professionnels du lotissement de la Zone de Naude, desservis par la voie perpendiculaire au chemin Laborde sur la commune de Biron.

Après un large débat, l'assemblée,

ATTRIBUE le nom suivant : « Impasse Laborde »

AFFECTE les numéros : 60, 79, 90 aux locaux professionnels.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier les décisions

- aux services du cadastre de la DGFIP

- aux propriétaires, gérants des bâtiments desservis par ces voies.

⑤ Crédits ONSI 2020 : les conseillers départementaux du Canton Cœur de Béarn, sollicitent les communes chaque année pour procéder à la répartition des crédits de manière collégiale et transparente. Il nous appartient de transmettre d'ici le 30 septembre la liste des projets éligibles au dispositif, soit des aménagements liés à la sécurité des usagers de la route départementale.

Après un large examen, et compte tenu de la vitesse excessive relevée à plusieurs reprises dans l'agglomération du village, la mise en place d'un radar pédagogique permettrait peut être de sensibiliser les usagers au respect de la vitesse.

⑥ Questions diverses :

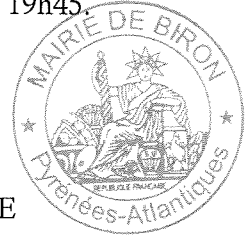
Travaux RD9 - 1^{ère} tranche : Présentation de l'avant projet d'aménagement établi par le service infrastructures de la CCLO. Tronçon concerné : entrée du lotissement Bacqué jusqu'à l'Auberge Escudé. Maintient du niveau de la chaussée. Les trottoirs aux abords des intersections seront en béton désactivé ou balayé. Les autres seront en enrobé. Maintien et aménagements d'espaces verts entre la propriété CASSAN et TREDJEU.

Début des travaux : fin d'année par la Société EIFFAGE (marchés à bon de commande).
Financement : CCLO et Département.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni
appelée des membres présents, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE



Document approuvé à ... *l'unanimité* ...
A Biron, le ... *31 Octobre 2019* ...
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE